



# La lettre d'information

UES SFR 13 JUILLET 2021

## ÉCHANGER ET UTILISER SES CHÈQUES VACANCES MODE D'EMPLOI

La crise du Covid-19 a empêché certains détenteurs de chèques-vacances de les utiliser. À partir du 31 décembre 2021, vos chèques vacances émis en 2019 ne seront plus valables mais ils ne seront pas perdus pour autant !

La société ANCV (Agence nationale des chèques-vacances) qui les émet précise qu'ils sont toujours échangeables dans un délai de trois mois après leur fin de validité. Par exemple, jusqu'au 31 mars 2021, les Français qui en possédaient ont pu échanger leurs chèques émis en 2018.

Pour ceux qui ont été émis en 2019 et qui arriveront à terme en fin d'année, ils seront donc échangeables dès le 15 décembre 2021 et jusqu'au 31 mars 2022.

**Vous pourrez donc les échanger contre de nouveaux Chèques, du même montant et pour la même somme, valables à leur tour 2 ans après l'année de leur émission.**

Pour ce faire, il suffira de vous rendre dès l'ouverture de la campagne d'échange sur le nouveau site de l'Agence nationale des chèques-vacances (ANCV), [Leguide.ancv.com](https://leguide.ancv.com). Là, connectez-vous à votre compte ou créez-vous-en-un et déposez votre demande d'échange. Tous les titres émis en 2019, c'est-à-dire les chèques-vacances, les e-chèques-vacances et les coupons sport, seront échangeables.

### L'échange coûtera 10 €

Mais pour procéder à un échange, il faut que le montant total de vos chèques soit égal ou supérieur à 30 €. La procédure vous coûtera 10 €, qui sera déduite de vos nouveaux coupons.

Une fois la demande d'échange enregistrée, vous devrez envoyer vos chèques périmés à vos frais. Pensez à conserver la souche supérieure des chèques et le coupon justificatif jusqu'à ce que vous receviez les nouveaux. Ces derniers vous seront envoyés en recommandé, dans un délai d'un mois.

**Il est important de ne jamais envoyer par courrier les Chèques-Vacances et e-Chèques-Vacances à échanger sans avoir de dossier d'échange.**

## Comment utiliser le chèque vacances ?

L'**utilisation des chèques vacances** est très simple et permet de financer ses vacances et ses loisirs en France métropolitaine, dans les DOM-TOM et dans les pays membres de l'Union européenne.

Le chèque vacances s'utilise toute l'année, en semaine, le week-end, et même hors période de congés. Il est valable 2 ans après l'année de son émission.

- Il est utilisable en France, dont les DOM-TOM, et lors de voyages à destination des pays membres de l'Union européenne.
- Le chèque vacances peut être utilisé chez 170 000 professionnels du tourisme partenaires. Un autocollant est apposé sur leur vitrine.
- Il s'utilise comme n'importe quel autre moyen de paiement, sauf que les professionnels qui les acceptent n'ont pas l'obligation de vous rendre la monnaie.

**À savoir** : contrairement au titre restaurant, les chèques vacances peuvent être utilisés sans limite de nombre lors du paiement.

## Qui peut utiliser les chèques vacances ?

Les utilisateurs du chèque vacances sont :

- le bénéficiaire ;
- les personnes fiscalement à sa charge.

## Que peut-on régler avec les chèques vacances ?

Le chèque vacances a pour objectif de payer exclusivement les prestations de services concernant les vacances et les loisirs, c'est-à-dire :

- l'**hébergement** : campings, hôtels, villages de vacances ;
- les **séjours** et les **transports** : agence de voyages, locations de véhicules, transport aérien, ferroviaire, maritime, autocariste.
- la **restauration** : brasseries, restaurants traditionnels, grandes tables, etc. (hors vente à emporter).
- La **culture** et la **découverte** : monuments, concerts, théâtres.
- Les **loisirs** et la **détente** : parcs d'attractions, colonies de vacances, location de matériel sportif, etc.

**Attention** : la SNCF n'accepte les chèques vacances qu'en règlement d'un parcours sur le territoire national.

## Ce que les chèques vacances ne financent pas

En aucun cas, les chèques vacances ne peuvent être utilisés pour l'achat de produits comme :

- le carburant ;
- les produits alimentaires ;
- les vêtements ;
- la crème solaire, etc.

En ce qui concerne le **péage sur l'autoroute** :

- Les chèques vacances ne sont plus acceptés.
- Seul le télépéage Liber-t Vacances accepte les chèques vacances pour payer les trajets sur autoroutes.

**À savoir** : le rendu de monnaie est toléré, mais n'est pas une obligation du professionnel.

**Qui accepte l'utilisation des chèques vacances ?**

Sur le territoire national, 170 000 professionnels du tourisme et des loisirs acceptent le paiement en chèques-vacances.

Ces prestataires de services sont conventionnés par l'Agence nationale pour les chèques vacances (ANCV).

**Bon à savoir** : vous retrouverez la liste de tous les commerçants partenaires sur le site de l'[ANCV](#).

Tous ensemble pour un syndicalisme constructif ouvert à tous et au service de tous les salariés !

Rejoignez l'équipe **CFTC**

**L'énergie syndicale** alternative, véritablement **à votre service** !



Où que vous soyez, l'information qui vous concerne, vous accompagne sous forme de notifications grâce à notre application innovante, simple d'utilisation et entièrement gratuite. Alors n'hésitez pas, téléchargez ...

**MAVIEPRO CFTC SFR AU SERVICE DE TOUS LES SALARIÉS**

# MAVIEPRO

*L'application CFTC SFR qui répond à toutes les questions des salariés de SFR*

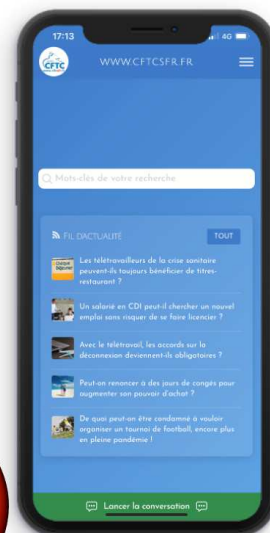
Téléchargez « MaViePro » sur AppStore ou Google Play



Entrez votre adresse mail professionnelle



Accédez FAQ / Chat / Notifs



Appli gratuite  
Anonymat garanti

**FAQ**

Une FAQ (foire aux questions) mise à jour régulièrement  
Vous pouvez tout savoir sur vos droits chez SFR (Télétravail, Astreinte, Rupture, Harcèlement...). Avec quelques mots clés dans la barre de recherche, MaViePro vous renvoie la réponse à toutes vos questions, de manière précise et complète.

**CHAT**

Un chat avec des représentants CFTC  
Si la réponse dans la FAQ n'est pas satisfaisante, vous avez la possibilité d'entrer en conversation avec un de vos représentants CFTC sous forme écrite, l'échange pourra être oral, voire même physique.

**NOTIFS**

L'information en direct  
L'actualité qui vous concerne, envoyée sous forme de notification, afin d'entretenir une relation régulière et instantanée avec vous.



**Vos contacts**  
Chantal AUDIFAX, Linda BENALI, Salima BOUAZA, Philippe BOURDELIN, Frédéric BOURDELLE, Stephan BUREAU, Thomas DEUDON, Jean Louis ETTINGER, Xavier FAURE, Franck GUEDE, Christophe GUERANGER, Laurent HACKENHEIMER, Laurianne HORLAVILLE, Vincent LEDROLE, Xavier LUX, Abdel M'HARI, Jocelyne MULLER, Tlenda NACER, Cécilia PEREIRA, Cécile POIRIER, Sofiane REKKAB, Jean ROLLAND, Ramata SY, Francky TABUTEAU, Marius TIMOFTE



Retrouvez également toutes nos communications sur notre site internet <https://www.cftcsfr.fr/> rubrique nos publications, dans l'intranet <http://collab/sites/os/CFTC/default.aspx>.